



Service de la sécurité civile et militaire

Division Protection civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthelaz

DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCI

45

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire, Division Protection civile – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthelaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : DISTRICT NYON N° PCI : 80
Adm. N° comm. : 5724 N° CAMAC : 236286

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : NYON
District : NYON
Adresse : rue et n° / lieu-dit : CHEMIN DE BONMONT 7 ET 7B
Coordonnées géographiques : 46°23'07" N 6°13'40" E
N° de parcelle : 1572

Propriétaire :
NOM, prénom : KISSLING, PIERRE Raison sociale :
Adresse : LES LANDES 38A Tél. : 079 675 28 90
NPA / localité : 1299 CRANS

et promettant acquéreur :
NOM, prénom : Raison sociale :
Adresse : Tél. :
NPA / localité :

Nature des travaux

Construction nouvelle Autres : SURELEVATION

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPC)

Pièces habitables : 14 Hôpitaux, homes : 0
Total places protégées obligatoires : 9 x ~~Fr 800.-~~ Total = Fr. 0 PLACES PRESENTES DANS ABRI D-SOL EXISTANT

Cette contribution de remplacement sera facturée par le Service de la sécurité civile et militaire 31 jours après l'émission du permis de construire. *Selon la directive du 1^{er} septembre 2022, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

A facturer à : propriétaire promettant-acquéreur

Remarques : SELON NOS CALCULS (TABLEAU RECAPITULATIF CI-JOINT), L'ABRI PC EXISTANT DU BATIMENT EST SUFFISANT POUR ACCUEILLIR LES PLACES LIÉES À LA SURELEVATION

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCi.

Service de la sécurité civile et militaire
Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
www.vd.ch/sscm – T + 41 21 316 51 00 – ouvrages.pci@vd.ch

voir remarque page 2.



Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

FB Architectes Sàrl
Rte de Genève 15
Case postale 192
1033 Cheseaux
T: 021 731 46 64

Date : LE 7.01.2025

Timbre et signature :

Les propriétaire et promettant-acquéreur (si existant) soussignés sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.

Propriétaire : date : le 7.01.25

Timbre et signature :

Promettant-Acquéreur : date :

Timbre et signature :

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : 08.01.25 Autorité communale : ORPC District Nyon

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Date : 08.01.25 cdt ORPC* : ORPC District Nyon

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

*Organisation régionale de protection civile

Remarques : Abri désaffectés antérieurs aux normes minimales encore en vigueur (ITAP 1966)

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directives du 1^{er} septembre 2022

..... Places protégées x Fr 800.- Total rachat places protégées : Fr

Remarques :

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n°
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sécurité libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu le : Traité le : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)

Travaux généraux excédant les 20 % de la valeur ECA de l'immeuble ou de la partie touchée - transformation - démolition - changement d'affectation d'un logement

Préservation du parc locatif (Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et
la promotion du parc locatif - LPPPL, BLV 840.15)

A envoyer à l'Office communal du logement (s'il y en a un) ou à la Municipalité de la commune du lieu de situation
de l'immeuble.

Numéro de dossier DIL (laisser libre)

Numéro CAMAC : 238286

1. Renseignements généraux

- 1.1 Commune : Nyon District : Nyon
1.2 Lieu dit et/ou adresse : Chemin de Bonmont 7 et 7B
1.3 N° de parcelle : 1572 n° ECA : 2244 Date de construction de l'immeuble : 1962
1.4 Propriétaire : Kissling Pierre
1.5 Nom et adresse électronique de la personne de contact : p.kissling@burnier.ch

2. Demande de rénovation excédant les 20 % de la valeur ECA de l'immeuble ou de la partie touchée – transformation - démolition

- 2.1 Les documents suivants doivent être fournis
- état locatif de l'immeuble avant/après travaux, en format électronique* (logements et locaux commerciaux, avec indication des surfaces nettes, typologies, noms des locataires, montants des loyers nets et frais accessoires)
 - estimation du coût des travaux (CFC 3 chiffres, 1 à 5 yc les honoraires) avec descriptif sommaire en format électronique* (fichier Excel ou Word enregistré en format PDF, pas de document scanné)
 - copie de la police d'assurance incendie (ECA) avec le détail des valeurs et des volumes ECA
 - rapport technique et/ou photographies sur l'état actuel de l'immeuble

* fichier Excel ou Word enregistré en format PDF, pas de document scanné

Indiquer le loyer mensuel net (sans les frais de chauffage et d'eau chaude ni les taxes d'épuration et d'évacuation des déchets).

Un exemplaire des plans de situation, étages, coupes et façades au 1/100^e relatifs à la situation présente et future pourra être demandé par l'autorité communale ou par la Direction du logement.

- 2.2 La vente des logements reconstruits, transformés ou rénovés est-elle envisagée ? oui non
- 2.3 Les logements reconstruits, transformés ou rénovés seront-ils des logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) ? *Si oui, remplir le Formulaire 54* oui non
- 2.4 Occupation du ou des logements :
- Les travaux sont prévus avec les locataires en place.
 - Un ou plusieurs logements sont occupés par le propriétaire ou sa famille.
Si oui, lesquels (étage, situation) :

3. Information des locataires

Les locataires ont-ils été informés et consultés conformément à l'art. 6 al. 3 LPPPL ? oui non

4. Demande de changement d'affectation d'un logement

4.1 Situation du logement concerné dans l'immeuble (étage, n°, etc.) : Non

4.2 Description avant le changement d'affectation Description après le changement d'affectation

logement de pièces de m² à CHF logement de pièces de m² à CHF

Indiquer le loyer mensuel net (sans les frais de chauffage et d'eau chaude ni les taxes d'épuration et d'évacuation des déchets)

4.3 Activité commerciale, administrative ou autre envisagée et nom du bénéficiaire de la demande :

4.4 Le changement d'affectation implique-t-il des travaux de transformation ? oui non

Si oui, lesquels ?

Pour quel montant ? CHF

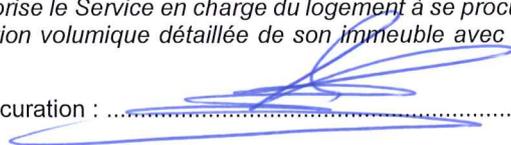
5. Observations du requérant

(par exemple : travaux après sinistre...)

Adresse d'envoi de la décision : Pierre Kisling, Burnier & Cie SA, César Soulié 3, 1260 Nyon

Lieu et date : Nyon, le 7.11.24

Par sa signature ou celle de son mandataire, le propriétaire autorise le Service en charge du logement à se procurer auprès de l'ECA-Vaud une copie de sa police comprenant la description volumique détaillée de son immeuble avec les valeurs d'assurance correspondantes.

Signature du propriétaire ou de son mandataire muni d'une procuration : 

6. Préavis dûment motivé de l'autorité communale (à laisser libre pour la commune)

Le logement/l'immeuble appartient-il une catégorie à pénurie ? oui non

Préavis :

La commune a-t-elle procédé à des mesures d'instruction ? oui non

Si oui lesquelles ?